

Tout le monde sait que la fluidité d'un parcours de formation dans notre sport n'est pas un long fleuve tranquille. Surtout si l'on souhaite obtenir les précieux sésames dispensés en haut lieu qui permettent de postuler dans le monde professionnel. Les voies d'accès se rétrécissent, les critères sont de plus en plus exigeants et deviennent, très souvent, rédhitoires pour ceux qui n'ont pas eu la chance d'évoluer en tant que joueur au niveau pro. Il est donc nécessaire, d'emprunter des « chemins de traverse » pour s'ouvrir des perspectives, se dégager l'horizon pour contempler le chemin parcouru et s'extraire de la masse pour prendre une décision éclairée avec l'initiative d'une V.A.E.

Une V.A.E c'est l'éloge de la persévérance, de l'endurance, du courage, de la rigueur et de la patience. C'est travailler dur sur son dossier, faire un travail de fourmi pour être efficace, appréhender une véritable introspection de son parcours d'entraîneur qu'il faut traduire par écrit. Ce n'est pas toujours simple. Raison pour laquelle l'UNECATEF a souhaité que Philippe LEROUX, expert en la matière, nous livre quelques éléments et clés pour concevoir et appréhender, dans les meilleures conditions, cette aventure.

Ce nouveau numéro de la lettre de l'UNECATEF sera aussi l'occasion de quelques rappels administratifs essentiels pour les entraîneurs de tous niveaux et de prendre connaissance de l'actualité juridique et sociale en ce début de saison. Sans oublier la nouvelle programmation de Dix Mois Vers l'Emploi de retour après l'annulation de la saison 2021.



La Validation des Acquis de l'Expérience

par Philippe LEROUX
Educateur de Football

Auteur de « L'accompagnant V.A.E et le football » publié par la F.F.F

« la VAE : une opportunité pour un adulte de rendre son expérience signifiante... »

Jack Mezirow¹ 2001

Une demande exponentielle de candidat(e)s à la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E), mais également beaucoup d'interrogations, d'incompréhensions, d'échecs voire de mécontentements ont incité l'UNECATEF à me demander de présenter ce processus, sinon méconnu, du moins difficilement interprété, a réalisé en quelque sorte la fiche d'identité d'une voie de formation diplômante.

Les quelques lignes suivantes sont proposées par un accompagnant lambda, dont la seule compétence est celle d'un éducateur de football, confronté à cette démarche depuis plus de vingt ans maintenant...

Pour plus de lisibilité et de compréhension, j'ai tout d'abord relevé quelques principes généraux de la V.A.E, son histoire, sa légalité juridique et réglementaire, le changement de conception de la formation, puis je décrirai et analyserai ce dispositif, ces différentes parties, pour terminer par un éventuel itinéraire d'un « entraîneur requérant » (E/R) se confrontant à cette démarche, tout en illustrant l'ensemble de ces propos, d'observations, de commentaires, voire de conseils, constats issus de mes différentes expériences en tant qu' « accompagnant » V.A.E.

Philippe LEROUX

(1) Jack Mezirow sociologue américain 1923 – 2014. Un « sachant » des processus d'apprentissage à l'âge adulte. Il est considéré comme le créateur de la théorie des apprentissages transformants. Un ouvrage : « Penser son expérience »

I. PRESENTATION

A. La V.A.E : une histoire

Non, la V.A.E n'est pas née d'une récente illumination d'un technocrate, rappelons brièvement, qu'auparavant existaient :

- > la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (V.A.P.P – 1985). Elle concerne, car elle existe toujours, les établissements d'enseignement supérieur ;
- > la Validation des Acquis Professionnels (V.A.P – 1993) s'adressait à l'enseignement supérieur, technologique et professionnel. Cette V.A.P fut organisée, entre autres, par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, à partir de 1998 et nous concernait essentiellement, à travers le Brevet d'Etat d'Educateur sportif 1er degré, diplôme professionnel ; d'où mes premières confrontations avec ce processus, en tant que jury lecteur.

Cette V.A.P fut remplacée par :

- > la Validation des Acquis de l'Expérience, thématique de notre propos, intégrée dans la loi du 17 janvier 2002 appelée de « modernisation sociale ».

B. LA LOI DE « MODERNISATION SOCIALE »

J'en retracerai quelques aspects importants, même si l'éducateur(trice) de football n'est pas toujours très préoccupé(e) par les subtilités réglementaires.

Cette loi a pour objectif de :

- > Permettre à chaque individu, d'obtenir un diplôme et ainsi d'être acteur(rice) de son évolution professionnelle, dans un pays où le diplôme est roi...
- > Légitimer une accession à la formation professionnelle « tout au long de la vie ».

Notons que sur le plan juridique cette loi permet « la reconnaissance de l'expérience professionnelle par l'accès à tous les diplômes, titres et finalités professionnelles, certificats de qualification professionnelle figurant sur une liste validée par la Commission Nationale des Certifications Professionnelles (C.N.C.P), sans obligation de formation (2), ni examen », c'est ainsi reconnaître et affirmer que l'on peut apprendre en dehors de toute formation initiale et/ou continue.

Ainsi notre cursus de formation des éducateurs(trices) de football (F.F.F) s'ouvre à chaque éducateur(trice) pour tous les diplômes inscrits au Registre National des Certifications Professionnelles (R.N.C.P) : B.M.F – B.E.F – D.E.S – B.E.F.F – B.E.P.F...

En conséquence « la V.A.E est éligible pour les activités professionnelles salariées, les activités non salariées, bénévoles, des sportifs de haut niveau, les responsables syndicaux et les élus locaux... », le décret précisant même que « peuvent être prises en compte les périodes de formation et de mises en situation en milieu professionnel, les stages pratiques et les périodes de formation pratique »

Pour illustrer la place de la V.A.E dans la formation des éducateurs(trices) , un tableau :

2017-2018	B.M.F	B.E.F	B.E.F.F	B.E.P.F
Dossiers déposés	129	45	7	7
Diplômes obtenus	48	7	1	4
% de réussite	37%	16%	14%	57%
Total diplômes : Formation initiale/ V.A.E	863	269	24	14
Taux diplômes : V.A.E/FORMATION	6%	3%	4%	29%

Document Institut Formation Football (I.F.F)

Nb : Concernant le D.E.S : non communication des résultats par le Ministère Jeunesse et des Sports (M.J.S)

(2) le terme « formation » pourrait paraître, dans cette utilisation, ambigu, permettant d'ailleurs à certains d'affirmer leur opposition partisane à cette disposition..., en effet je pense qu'il est vrai qu'aucune formation, en tant que telle, ne prépare à la V.A.E, par contre, je suis intimement persuadé qu'une V.A.E est, dans son processus, une formation....

OBSERVATIONS

Tout d'abord, un point important à noter qui s'avère être central, notamment dans le renseignement de la partie II du dossier ; ainsi est écrit dans un article du décret d'application : « la V.A.E consiste en une procédure de vérification et d'évaluation des Connaissances (C), Aptitudes (A), et des Compétences (C) professionnelles » ; « les C.A.C », au centre des problématiques de la partie II, étape 2...

Autre observation, cette loi officialise le découpage d'un diplôme professionnel en Unités Capitalisables (U.C), structurant le référentiel d'activités du diplôme concerné, ce dernier étant joint, en annexe, dans le dossier « administratif »

C. La V.A.E : une voie de formation diplômante ?

La V.A.E est désormais la 4^{ème} voie d'obtention d'un diplôme professionnel avec la formation initiale, la formation continue et la formation par apprentissage. Elle est révélatrice d'un renversement culturel, d'un changement de paradigme de formation et soulève bon nombre d'interrogations auprès de formateurs(trices), voire de la résistance ou pour le moins une grande méfiance...

Je voudrais, tout de même rappeler que « notre » formation initiale a pour but d'aider le(la) stagiaire-apprenant(e) à construire ses capacités de compétences, qui, et seulement qui, dans le cadre d'une professionnalisation (structure – club...) se transformeront (peut-être) en compétences, exprimées en performances...

Or le processus de V.A.E repose sur l'écriture d'une autobiographie personnelle, récit de ses différentes expériences vécues, décrites, analysées, validées, authentifiées par des performances en milieu professionnel, reflet non plus de seules capacités mais bien de réelles compétences, fruit d'acquis d'expérience...

Ainsi alors qu'en formation initiale le diplôme valide une capacité à exercer une fonction à priori, la V.A.E introduit une validation à postérieur de compétences déjà exercées ; et qu'ainsi renseigner un dossier V.A.E c'est s'engager à écrire et réfléchir sur ses pratiques professionnelles, c'est la possibilité offerte d'obtenir un diplôme, c'est changer d'identité : les ingrédients d'une formation sont manifestement réunis....

II. LE DOSSIER V.A.E

Accompagné d'une « lettre de motivation, le dossier V.A.E est composé de 2 parties :

A. PARTIE I : LA RECEVABILITE

Le document de « Recevabilité » est un document numérisé (modèle « CERFA » du Ministère de l'Emploi), téléchargeable, et imprimé en une version papier qui sera adressée concernant :

- > les diplômes B.M.F et B.E.F à l'Institut Régional de Formation du Football (I.R.2.F) de votre ligue ;
- > les diplômes B.E.F.F et B.E.P.F à l'Institut de Formation du Football (I.F.F) ;
- > le D.E.S à la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sport Cohésion Sociale (D.R.D.J.S.C.S) de votre région d'habitation.

A noter quelques sites internet repères :

- > fff.fr : Mes formations ➡ V.A.E ➡ des titres ➡ dossier de recevabilité ;
- > www.vae.gouv.fr
- > Site I.F.F : sprado@fff.fr Tél : 01 34 84 08 22.

Ce dossier, pour être complet, doit comporter :

- > les rubriques du formulaire, renseignées et accompagnées des justificatifs des activités ;
- > attention : il est nécessaire d'avoir exercé, de façon continue ou non, des activités en lien direct avec le diplôme souhaité, et ce pendant au moins un an, soit 1607 heures.

Cette partie I correspond à ce que j'appelle « le capital de ressources » du (de la) candidat(e) (parcours des formations – différents postes d'éducateur(trice) de football et diverses fonctions exercées...) sous-entendant ainsi la pertinence « des acquis d'expérience ».

Par ailleurs, il me paraît incontournable, même si ce n'est pas la coutume, d'associer l'accompagnant(e) à la réalisation de cette partie I (au minimum être portée à sa connaissance, non seulement pour la qualité de la partie I, mais également dans l'optique de choisir la stratégie opérationnelle de la partie II étape 2).

Cette partie I sera déclarée recevable par un jury composé d'un(e) référent(e) administratif(ive) et d'un(e) cadre technique formateur(trice) et devant apporter une réponse dans un délai de 2 mois, à compter de la réception d'un dossier complet.

B. PARTIE II : LA VALIDATION

Formalisée, dans un dossier papier, remis par l'organisme certificateur, cette partie II est certainement le noyau central du dossier V.A.E et comporte deux étapes :

- > étape 1 : Elle consiste à « répertorier », énumérer, sur une fiche incluse dans le dossier, les différentes fonctions exercées et leurs activités ; ce qui ne pose aucun problème particulier ;
- > étape 2 : Elle repose sur la « description et l'analyse » des différentes « activités et actions » exercées en « cherchant à démontrer en quoi elles ont pu permettre au (à la) candidat(e) d'acquérir une ou plusieurs compétences du diplôme visé ».

Pour renseigner cette étape 2 sont préimprimées une série de fiches à renseigner selon certaines directives : dans un premier temps « décrire » l'action, puis dans une seconde fiche « analyser » l'action..., conseils qui, je pense, sont à suivre avec certaines précautions.

- > dépôt du dossier partie II ; concernant le dossier :
 - V.A.E – D.E.S : auprès des services de la D.R.D.J.S.C.S de l'Île de France ;
 - V.A.E – Titres F.F.F (avant le 31 janvier de chaque année) :
 - a. B.M.F – B.E.F : auprès de l'I.R.2.F ;
 - b. B.E.F.F – B.E.P.F auprès de l'I.F.F.

C. LA LETTRE DE MOTIVATION

Sera jointe, dans ce dossier, une lettre de motivation (F.F.F) portant le récit de vos expériences (M.J.S), auxquelles l'accompagnant(e) portera une grande attention ; retraçant bien évidemment le parcours professionnel, une réelle autobiographie personnelle, les raisons de ce choix, sans oublier également, demande personnelle, de présenter, de signifier, comment a été construit ce dossier. Enfin, je conseille de rédiger cette lettre de motivation en dernier.

D. L'ENTRETIEN

- > un entretien, face au « jury-lecteur » du dossier, permettra de compléter certains points du dossier, notamment au niveau de la partie II étape 2 ;
- > il se compose d'un oral de 30', qui ne sera pas un oral de rattrapage, même si, malencontreusement, une confusion pourrait demeurer pour les candidat(e)s et pour les jurys lecteurs ;
- > notons que, pour compléter cet entretien, une mise en situation pédagogique, d'une durée environ de 45', peut-être organisée. Elle sera évaluée par deux certificateurs, dressant un rapport d'évaluation à l'attention du jury plénier ;
- > je considère cet entretien comme décisif dans l'évaluation certificative.

E. LE JURY

Il comprend 2 types de jury :

- > un « jury-lecteur, du dossier V.A.E composé généralement :
 - d'une personne qualifiée ;
 - d'un cadre technique, formateur du diplôme, personnes nommées par le Président du jury plénier du diplôme.
- > un « jury-plénier », certificateur, composé de sept membres nommés selon le diplôme visé soit :
 - par le Directeur Régional de la D.R.D.J.S.C.S de l'Île de France ;
 - par le Président de la F.F.F.

Il est à noter que ce jury plénier certifie et les candidat(e)s de la formation initiale et les candidat(e)s V.A.E dans une même session.

Décision du jury :

- > décide de l'attribution ou non – de la totalité – ou d'une partie de diplôme, acquise à vie ;
- > le (la) candidat(e) ayant obtenu une (ou plusieurs) U.C du diplôme visé est dispensé(e) des exigences préalables à l'entrée en formation initiale (non dispensé(e) de passer les tests de sélection) ;
- > ayant réussi ces tests, pourrait se poser, au plan pédagogique, l'intégration de ce (cette) candidat(e) dans une formation initiale.....

III. L'ITINERAIRE D'UN(E) CANDIDAT(E) V.A.E

- > se placer dans les traces d'un(e) E/R – V.A.E, simulant les différents « points-étapes » d'un parcours parsemé d'entretien avec les acteurs (rices) du processus (en présence – à distance) ;
 - entre chaque étape, l'E/R travaille, étudie, écrit, les diverses parties de son dossier, échangeant avec son accompagnant, voire avec des pairs, s'entourant d'un réseau de personnes compétentes.

PEUVENT ÊTRE DISTINGUEES :

A. ETAPE 1 : RENCONTRER UN(E) CONSEILLER(E) V.A.E

C'est une démarche très importante, d'autant plus qu'elle est très souvent négligée. Prêt(e) à se lancer dans l'aventure V.A.E, le (la) candidat(e) V.A.E se doit de se renseigner sur le processus auprès d'un(e) conseiller(e) V.A.E qui, dans notre « monde football » n'existe pas en tant que tel.

Aussi, je vous conseille de prendre contact avec le secrétariat de l'I.F.F, ou l'I.R.2.F, qui vous indiquera une personne susceptible d'assumer le rôle de conseiller et qui saura :

- vous apporter des informations sur le dispositif global, le cursus de formation, la structuration du dossier, ses particularités, ses exigences ;
- analyser et peser la pertinence de votre demande (durée de l'expérience en relation directe avec le référentiel d'activités du diplôme visé...);
- vous aider dans votre prise de décision.

Ainsi, le (la) conseiller(e) exercera des fonctions d'information, d'analyse et d'orientation spécifique.

B. ETAPE 2 : SE PROCURER UN DOSSIER – ÊTRE ACCOMPAGNE(E)

- > DEMANDE DU DOSSIER V.A.E,
 - solliciter le secrétariat :
 - ✓ de l'I.F.F (Mme Sandra Prado) pour le B.E.F.F - B.E.P.F - D.E.S ;
 - ✓ de l'I.R.2.F de votre ligue pour le B.M.F – B.E.F
- > ÊTRE ACCOMPAGNE(E) :
 - consulter :
 - ✓ soit I.F.F / D.T.N (Mr Emmanuel Vandebulcke) : B.E.F.F – B.E.P.F – D.E.S ;
 - ✓ soit I.R.2.F / D.T.R : le C.T.R en charge de la formation des éducateurs.
 - conclure un « contrat d'accompagnement ».
- > COÛT FINANCIER :
 - frais de dossier V.A.E + accompagnement : de 500,00 € (B.M.F) à 3 000,00 € (B.E.P.F) avec possibilités de financement auprès des organismes concernés.
- > L'ACCOMPAGNEMENT : PRECISIONS

L'accompagnement, une démarche singulière, unique, duelle, où l'« accompagnant » est à la fois confronté à la personne de l'E/R, et à l'objet de la V.A.E : le processus.

L'accompagnant(e) joue un rôle majeur, se place dans une posture d'accueil, d'écoute, d'acceptation de « l'autre » :

- il permet, par le biais de la mémorisation, la verbalisation des savoirs d'expérience, d'en dégager les acquis d'expérience les plus significatifs ;

- il insiste sur la nécessité de l' « analyse réflexive » pointant la superficialité de la « description » ;
- il régle l'action de rédaction, annotant, reformulant certains écrits, remédiant ;
- il concourt à la constitution d'un dossier et s'assure de sa finalisation.

A titre personnel, je pense que la présence d'un(e) accompagnant(e) aux côtés d'un(e) E/R – V.A.E est indispensable (bien que non obligatoire...), sous réserve d'être un(e) « accompagnant(e) habilité(e) F.F.F, car ayant suivi des stages de formation « à l'accompagnement », organisés par la D.T.N football.

C. ETAPE 3 : PREMIER ENTRETIEN AVEC L'ACCOMPAGNANT(E)

- > se (re) connaître mutuellement – la V.A.E ? – Le processus....
- > faire le point sur la partie I du dossier ;
- > engager la partie II :
 - choix d'une stratégie de renseignement du dossier ;
 - début d'un long et délicat parcours :
 - ✓ dresser un programme d'actions ;
 - ✓ s'enchaîne une suite d'échanges de documents : brouillons – épreuves annotées par l'accompagnant(e) puis corrigées par l'E/R, retravaillées, peaufinées jusqu'à l'éligibilité d'un dossier, puis de l'ensemble.

Je me permets d'insister : un dossier V.A.E n'est pas la compilation de quelques « fiches » rédigées à « la va-vite », ce sont des centaines d'heures d'un travail difficile mais qui se révélera passionnant.

- > relevons quelques points « névralgiques » autour :
 - de la mémorisation, verbalisation des acquis d'expérience ;
 - des trois « temps » de l'action ;
 - de l' « analyse réflexive » des activités, en lien avec les capacités de compétences des U.C ;
 - de la narration écrite... la peur d'écrire... la page blanche... « de l'obscur à la lumière » ;
 - de la nécessaire qualité de la communication entre l'E/R et « son » accompagnant(e).

D. ETAPE 4 :

- > remise du dossier peaufiné à l'organisme certificateur ;
- > préparer l'entretien : E/R ↔ Accompagnant(e).

E. ETAPE 5 :

- > post jury plénier ;
- > selon les résultats...

IV. CONCLUSION

La V.A.E un processus singulier de formation, une auto-formation expérientielle.

« Parler d'expérience, c'est postuler que nos actions nous enseignent »

Mireille CIFALI 2012 ³

(3) Mireille CIFALI Psychanalyste suisse spécialiste de « l'écrit ». Un ouvrage : « Ecrire l'expérience »

GLOSSAIRE

B.E.F	Brevet Entraîneur de Football
B.E.F.F	Brevet d'Entraîneur Formateur de Football
B.E.P.F	Brevet Entraîneur Professionnel de Football
B.M.F	Brevet Moniteur de Football
C.A.C	Connaissances Aptitudes Compétences
C.N.C.P	Commission Nationale de la Certification Professionnelle
C.T.R	Conseiller Technique Régional
CERFA	Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs
D.E.S	Diplôme d'Etat Supérieur
D.R.D.J.S.C.S	Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
D.T.N	Direction Technique Nationale
D.T.R	Directeur Technique Régional
E/R	Entraîneur / Requéant
F.F.F	Fédération Française de Football
I.F.F	Institut de Formation du Football
I.R.2.F	Institut Régional de Formation du Football
M.J.S	Ministère Jeunesse et Sports
R.N.C.P	Répertoire National des Certifications Professionnelles
U.C	Unité Capitalisable
V.A.E	Validation des Acquis d'Expérience
V.A.P	Validation des Acquis Professionnels
V.A.P.P	Validation des Acquis Personnels & Professionnels



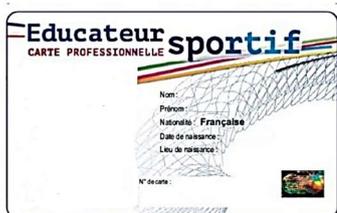
UNECATEF RAPPELS ADMINISTRATIFS

par Anissa HAMIMI



CORRESPONDANCE

Que ce soit en début ou en cours de saison, pensez à nous notifier tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse mail ou de changement de situation professionnelle que ce soit en France ou à l'international à : ahamimi@fff.fr



CARTE PROFESSIONNELLE

Le Code du sport, repris par les textes propres à notre discipline sportive (Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football – Charte du Football Professionnel), impose une obligation de déclaration d'activité pour exercer les fonctions d'entraîneurs contre rémunération). Cette formalité permet de vérifier que les entraîneur(e)s encadrant contre rémunération sont bien titulaires des diplômes requis, ou en cours de formation,

mais également qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure administrative d'interdiction d'exercer, d'injonction de cesser d'exercer ou qu'ils ne violent pas les obligations d'honorabilité.

Ainsi, toute personne désirant encadrer une activité physique et sportive contre rémunération est tenue de se déclarer préalablement auprès du Préfet du département dans lequel elle compte exercer sa principale activité.

Le Préfet doit accuser réception de cette demande dans un délai d'un mois et, après étude de la demande, délivrer une carte professionnelle. **Cette déclaration doit être renouvelée tous les 5 ans.**

Il en va de même pour les personnes suivant une formation préparant à un diplôme d'entraîneur.

La demande de carte professionnelle peut se faire en ligne via la plateforme EAPS (<https://eaps.sports.gouv.fr>) ou auprès de votre Délégation Régionale Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES – anciennement Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)).

Pour rappel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait, pour toute personne d'exercer la fonction d'entraîneur :

- sans avoir procédé à la déclaration d'activité auprès de l'autorité administrative ;
- en méconnaissance de cette obligation d'honorabilité.

La carte professionnelle de chaque entraîneur(e) doit être affichée de manière visible dans les locaux des Clubs.

CARTE D'ENTRAÎNEUR

Si vous êtes sans club, pensez à en faire la demande, en adressant un courrier au Président de la Commission des Statuts des Educateurs et Entraîneurs, dès le début de la saison, à l'adresse mail : educateurs@fff.fr



Unecatef – Actualités juridiques et sociales

par Mathieu LENOIR

Hausse du SMIC

Valeur du SMIC mensuel, pour un salarié(e) équivalent temps plein, sur l'année 2021 :

	Taux horaire	Salaire de base brut	Cotisations salariales obligatoires (20,84%)	Salaire net avant impôt sur le revenu
Au 1^{er} janvier 2021	10,25 €	1.554,58 €	323,98 €	1.230,61 €
Au 1^{er} octobre 2021	10,48 €	1.589,47 €	331,24 €	1.258,22 €

Augmentation des minima de salaire des entraîneur(e)s de R1, N3, N2 et N1

En 2020, en raison de la pandémie de la Covid-19 qui a paralysé une grande partie de l'activité économique nationale, y compris footballistique, et a abouti à un arrêt anticipé de la saison sportive 2019/2020, UNECATEF et U2C2F avaient décidé, au nom de l'effort collectif, de ne pas revaloriser les minima de salaire des entraîneur(e)s principaux (ales) évoluant en National 1, National 2, National 3 et Régional 1 pour la saison 2020/2021.

Le 22 juin 2021, spécialement réunies à cet effet, UNECATEF et U2C2F ont trouvé un accord pour :

- arrêter le système à points, pour plus de lisibilité pour les entraîneur(e)s et dirigeant(e)s ;
- augmenter les minima de salaire, pour la saison 2021/2022, de la manière suivante :

Championnats	Salaire brut mensuel minimum au 1 ^{er} juillet 2019 (accord précédent)	Salaire brut mensuel minimum au 1 ^{er} juillet 2021 (accord conclu le 22 juin 2021)	Augmentation brute mensuelle
National 1	3.662,75 €	3.736,35 €	+ 73,60 €
National 2	2.586,35 €	2.638,33 €	+ 51,98 €
National 3	2.122,90 €	2.165,56 €	+ 42,66 €
Régional 1	1.973,40 €	2.013,06 €	+ 39,66 €

Activité partielle au 1^{er} septembre 2021 : baisse de l'indemnité versée aux salarié(e)s des secteurs protégés

En cas d'activité partielle, les salarié(e)s ayant une perte de salaire, en raison de la réduction de leur temps de travail, sont indemnisé(e)s par leur employeur. En contrepartie, celui-ci perçoit une allocation d'activité partielle cofinancée par l'État et l'Unedic.

A compter du 1^{er} septembre 2021, le taux de l'indemnité d'activité partielle que les employeurs, des secteurs relevant des activités protégées (Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Sport, Culture, Transport de personnes, Événementiel...), doivent verser à leurs salarié(e)s, évolue.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, de manière générale, les salarié(e)s perçoivent une indemnité correspondant à 60% de leur salaire brut par heure chômée, soit environ 72% de leur salaire net. A compter du 1^{er} septembre 2021, les salarié(e)s des secteurs protégés rejoignent les salariés de ce cas général.

Cette indemnité ne peut pas être inférieure à 8,11 € net, ni être supérieure à un plafond de 27,68 euros par heure chômée.

Recyclage

Les entraîneur(e)s, titulaires du BMF, BEF, DES, BEFF, BEPF ou d'une licence UEFA délivrée par une fédération autre que la FFF, doivent suivre obligatoirement, toutes les 3 saisons sportives, au moins une action du plan fédéral de formation professionnelle continue, dit recyclage, organisée par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales

Il appartient aux entraîneur(e)s de s'inscrire de leur propre initiative au recyclage, en se rendant sur le site internet de l'IFF ou des IR2F : <https://maformation.fff.fr/2-l-institut-de-formation-du-football.html>.

Le non-respect de cette obligation entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence technique. Une nouvelle licence ne pouvant être délivrée que quand l'entraîneur aura participé à une session de recyclage correspondant à son plus haut niveau de diplôme.

Les entraîneur(e)s de plus de 60 ans sont exempté(e)s de l'obligation de recyclage.

Les clubs sont tenus de faciliter la participation aux recyclages de leurs entraîneur(e)s.



Dix Mois Vers l'Emploi 2021-2022

par Didier CHRISTOPHE



Les incertitudes liées à la situation sanitaire ont conduit à l'annulation du programme 2020-2021. Cette saison, l'Unecatef a décidé de reconduire Dix Mois Vers l'Emploi (DMVE) à compter du mois de décembre 2021*. Ce programme unique permet de réunir des entraîneur(e)s expérimenté(e)s et qualifié(e)s actuellement sans emploi pour rompre l'isolement et favoriser l'échange propice à la

création de nouvelles relations. Nos entraîneur(e)s constituent la figure de proue de notre football. Depuis 2004, l'ambition de l'Unecatef a donc toujours été un acteur majeur dans l'accompagnement des entraîneur(e)s en recherche d'emploi. Nous sommes convaincus que ce programme financé à 100% par l'Unecatef en partenariat avec la Fédération Française de Football (FFF) et la Ligue de Football Professionnel (LFP) représente pour chaque entraîneur(e) participant(e) une première marche vers de nouveaux horizons.

Vous êtes adhérent(e) et souhaitez de plus amples renseignements pour candidater au programme 2021 - 2022. Adresser votre demande à ahamimi@fff.fr

*CALENDRIER ET LIEUX DES SESSIONS DMVE 2021 - 2022 :

- AUTRANS : dimanche 12 décembre au vendredi 17 décembre 2021
- PARIS FFF : dimanche 09 janvier au jeudi 13 janvier 2022
- AUTRANS : dimanche 30 janvier au vendredi 04 février 2022
 - A DISTANCE : lundi 28 février au mardi 01 mars 2022
- GRAU DU ROI : dimanche 13 mars au vendredi 18 mars 2022
 - A DISTANCE : mardi 05 avril au mercredi 06 avril 2022
- PARIS FFF : mardi 19 avril au vendredi 23 avril 2022
- PARIS FFF : Assemblée Générale UNECATEF (à fixer)



Site internet www.unecatef.fr

Courriel ahamimi@fff.fr



NOS PARTENAIRES

